

Brother Managed Print Services (MPS) Conditions contractuelles

30.11.21

MODÈLES & PRIX

Selon le contrat original.

PRÉAMBULE

Les services offerts en vertu du présent Contrat comprennent la fourniture de consommables tels que le toner, les cartouches d'encre et les unités de tambour par Brother ou ses partenaires commerciaux autorisés. Les services concernent les appareils Brother définis en page 1 avec un emplacement fixe en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, achetés chez un partenaire commercial de Brother. La livraison, l'installation et la configuration ne font pas partie du contrat. Pour les travaux de maintenance et de réparation, les conditions énoncées au point 2 sont applicables. Le partenaire commercial doit veiller à ce que les appareils disposent d'une connexion permanente à Internet et ce, conformément aux exigences fixées par Brother.

Si besoin, Brother peut adapter le présent contrat de gestion déléguée des impressions ainsi que les documents connexes. En cas de modification, Brother informe le partenaire contractuel par e-mail un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si le partenaire contractuel continue à utiliser le service de MPS, il est réputé avoir accepté les nouvelles conditions. Pour refuser les nouvelles conditions, il peut procéder à une résiliation anticipée avec effet à la fin du mois.

1 DESCRIPTION DE SERVICES FOURNITURE DE CONSOMMABLES

La fourniture de consommables tels que les cartouches d'encre, le toner et les tambours est soumise aux conditions suivantes :

1.1 Les frais pour la fourniture de consommables correspondent au prix par page multiplié par le nombre de pages A4 en noir et blanc et en couleur réellement imprimées au cours d'une période de facturation pour chaque appareil. Par « page » au sens de ce contrat et de la configuration des appareils, on entend toute copie ou toute impression réalisée avec les modèles indiqués en page 1. En cas d'impression recto-verso, celle-ci est comptée comme deux pages recto distinctes à des fins de comptage et de facturation. Si le volume mensuel minimum défini à la page 1 n'est pas atteint, des coûts minimums mensuels correspondant au volume de pages minimum x prix par page sont facturés.

1.2. Brother se réserve le droit d'augmenter le prix par page, moyennant un délai de préavis raisonnable, sans toutefois que l'augmentation par an de contrat ne puisse excéder 5 % du prix par page de l'année précédente.

1.3 Les consommables demandés par les partenaires commerciaux (les consommables demandés manuellement et /ou automatiquement) sont livrés à l'adresse où se trouvent les appareils. Si une

commande de consommables est passée avant 11h00, la livraison a lieu habituellement le jour ouvrable suivant.

1.4 Brother peut facturer d'autres frais si le niveau de couverture réelle dépasse le niveau de couverture contractuel convenu en fonction de la configuration de l'appareil. La même procédure est appliquée, même si le compteur et la consommation réelle ne coïncident pas. En fin de contrat, les consommables facturés en sus peuvent être remboursés.

1.5 Le partenaire commercial accepte de participer au programme de retour des cartouches de toner et d'encre utilisées, selon les explications fournies sur les emballages. Le partenaire commercial soutient ainsi l'élimination et le recyclage ordonnés des cartouches de toner et d'encre utilisées.

1.6 Les volumes et les coûts d'impression sont déterminés par Brother. Ils sont facturés selon la période de facturation figurant en page 1.

1.7 Seuls des consommables Brother d'origine doivent être utilisés. Les consommables ne doivent être commandés que dans le cadre du présent contrat et être utilisés uniquement pour les appareils et les volumes définis dans celui-ci. La revente des consommables n'est pas autorisée.

2 DESCRIPTION DE SERVICES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION

Il est possible d'acheter un pack de services en option pour les travaux d'entretien et de réparation pour la durée minimale du contrat convenue. Le pack de services peut:

- a) être acheté à l'avance ou
- b) être inclus au prix à la page

Le type de paiement choisi est stipulé en page 1. Il est aussi possible de conclure un contrat sans pack de services. Dans ce cas, ce sont les conditions de garantie standard disponibles sur brother.ch/support qui s'appliquent. Les contrats sans durée minimale ainsi que les prolongations de contrat (contrats au-delà de la durée minimale) n'incluent pas de packs de services par défaut. Le recours aux services d'entretien et de réparation dans le cadre d'un pack de services est soumis aux conditions suivantes:

2.1 Les demandes de travaux de maintenance et de réparation par le partenaire commercial doivent se faire via le portail en ligne.

2.2 Brother doit, au choix, effectuer les travaux de maintenance et de réparation lui-même ou les confier à une tierce personne. Dans ce cas, la responsabilité de l'exécution de la maintenance et de la réparation incombe toujours à Brother.

2.3 Les conditions détaillées du service pack peuvent être consultées sur le site www.brother.ch/mps/.

3 LIVRAISON ET INSTALLATION

La livraison, l'installation et la configuration ne font pas partie des services inclus dans le prix par page, et sont vendus séparément. C'est au partenaire commercial qu'il incombe de veiller à ce que les appareils disposent d'une connexion à Internet et ce, conformément aux exigences fixées par Brother. Le partenaire commercial est tenu à tout moment d'assurer la disponibilité en ligne des appareils. Toute violation intentionnelle de cette obligation, ainsi que la suppression ou la manipulation du logiciel d'administration constituerait une violation substantielle du présent Contrat. Dans ce cas, Brother sera habilité à restaurer la fonctionnalité de l'appareil et à en facturer le coût au partenaire commercial. Si un problème technique rend impossible un relevé de compteur, le partenaire commercial est tenu d'en informer Brother via le portail en ligne. Si le partenaire commercial omet de transmettre l'état du compteur malgré des demandes répétées, Brother facturera le partenaire commercial sur la base des coûts d'utilisation moyens au cours des six derniers mois.

4 RESPONSABILITÉ

En signant ce contrat, le partenaire commercial s'engage à se conformer aux conditions contractuelles ci-dessus. Ces conditions sont obligatoires pour la fourniture de services entre le partenaire commercial et Brother. Le contrat est conclu exclusivement entre le partenaire commercial et Brother. Brother décline toute responsabilité en cas de manquement ou de retard dans l'exécution dont les causes lui seraient étrangères. Brother décline toute responsabilité vis-à-vis des dommages indirects résultant d'un retard dans l'exécution, en particulier pour les dommages liés à une défaillance du système, la perte de données, la récupération d'un logiciel, l'acquisition de produits ou de services alternatifs, ainsi que les manques à gagner correspondants.

5 PROTECTION DES DONNÉES

5.1 Les dispositions de protection des données disponibles sur brother.ch/politique-de-confidentialite s'appliquent.

5.2 Nous sauvegardons et traitons des informations sur les appareils, sur leur statut et sur leur emplacement ainsi que des données personnelles pour le service MPS. Les données personnelles peuvent être partagées avec des tiers pour la fourniture du service MPS et pour les examens de solvabilité.

5.3 Brother utilise des informations pour contacter le partenaire contractuel concernant des produits et des services. Le partenaire contractuel peut toujours se désinscrire de toute communication.

6 RÉSILIATION

6.1 Le contrat entre en vigueur après confirmation et activation des appareils avec le service de MPS.

6.2 Le contrat est conclu pour la durée minimale figurant en page 1 et se prolonge ensuite chaque mois d'un mois. Si aucune durée minimale n'est stipulée, la durée minimale est d'un mois.

6.3 Le partenaire contractuel est informé par e-mail avant l'expiration de la durée minimale. Le contrat est automatiquement prolongé d'un mois si le partenaire contractuel ne résilie pas le contrat. La prolongation n'inclut pas de travaux d'entretien et de réparation (point 2). Il est possible d'acheter un pack de services en option pour les travaux d'entretien et de réparation.

6.4 La résiliation peut être adressée par e-mail ou par lettre avec un préavis de 30 jours et effet à la fin du mois. Le partenaire contractuel ne peut résilier le contrat avant la fin de la durée minimale qu'avec des pénalités financières. En cas de résiliation anticipée, le partenaire contractuel se voit facturer un montant unique de 150 CHF.

6.5 En cas de résiliation, le partenaire contractuel doit restituer à Brother les consommables déjà commandés. Brother est en droit de facturer les consommables commandés en trop et non restitués.

6.6 Brother est en droit de résilier le contrat à tout moment et avec effet immédiat en cas de violation des dispositions du contrat par le partenaire contractuel.

7 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le contrat est soumis exclusivement au droit suisse. Baden (AG) est reconnu comme lieu de juridiction.